



**Vous avez plus de 60 ans
et vous demandez l'APA :
comment demander une CMI ?**

Qu'est-ce qu'une CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion**.
Les CMI sont des cartes.



Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour en savoir plus sur les CMI, lisez la fiche
Tout savoir sur les CMI.

Il y a **3 CMI différentes** :

■ **la CMI stationnement** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de stationnement.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement

■ **la CMI priorité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de priorité.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité

■ **la CMI invalidité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte d'invalidité.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Tout savoir sur la CMI
CNSA



La CMI stationnement
CNSA



La CMI priorité
CNSA



La CMI invalidité
CNSA

Cette fiche vous concerne si vous demandez l'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.



Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent plus à faire leurs courses ou à s'habiller toutes seules.



Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Vous faites la demande de CMI en même temps que votre demande d'APA

Vous demandez la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité sur le formulaire de la demande d'APA.



Vous demandez le formulaire de demande d'APA au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous envoyez ensuite par courrier votre demande d'APA au bureau des personnes âgées de votre département.

Comment votre demande est-elle étudiée ?

Un professionnel du département vient regarder vos difficultés chez vous.

Après cette visite chez vous le professionnel dit quel est votre GIR.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté dans la vie de tous les jours.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2 vous êtes en très grande difficulté. Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé tout le temps dans votre lit.

Si vous êtes en GIR 3 ou 4 vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement. Par exemple, vous n'arrivez plus à vous habiller tout seul le matin et à faire vos courses.



Si vous êtes en GIR 5 ou 6 vous n'avez pas assez de difficultés pour avoir l'APA.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Quand vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2
vous avez automatiquement la CMI stationnement
et la CMI invalidité si vous les avez demandées.

Vous recevez un courrier pour vous dire
que vous avez droit aux CMI que vous avez demandées.

Vous avez ces CMI pour toujours.

Vous êtes en GIR 3 ou en GIR 4 ou en GIR 5 ou en GIR 6 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département étudient
votre demande de CMI.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI au maximum 5 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.